INOVEO SANITAIRES 5 EN 1 ULTRA-CONCENTRE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: 2511499
Date d'émission: 23/10/2019 Date de révision: 19/08/2025 Remplace la version de: 17/10/2023 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : INOVEO SANITAIRES 5 EN 1 ULTRA-CONCENTRE
UFI : FDKC-X739-E70R-XSKV
Code du produit : 2511499
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Groupe Hédis
Rue Vicor Hugo
Boîte postale 140
FR 92300 LEVALLOIS PERRET
France
T 01 42 70 54 55
www.groupe-hedis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 145 42 59 59
Centre antipoison

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : LACTIC ACID; SODIUM LAURYL SULFATE; SODIUM LAURETH SULFATE; GLYCOLIC ACID

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	LACTIC ACID (79-33-4), SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8), SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	LACTIC ACID (79-33-4), SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8), SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LACTIC ACID	N° CAS: 79-33-4 N° CE: 201-196-2 N° REACH: 01-2119474164-39	15 – 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SODIUM LAURYL SULFATE	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463-28	5 – 15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
D-pentose oligomeric C5 alkyl glycosides	N° CAS: 1235390-87-0 N° CE: 444-850-4 N° REACH: 0000018776-57	5 – 15	Eye Irrit. 2, H319
CITRIC ACID	N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026-42	5 – 15	Eye Irrit. 2, H319
SODIUM LAURETH SULFATE	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
GLYCOLIC ACID	N° CAS: 79-14-1 N° CE: 201-180-5 N° REACH: 01-2119485579-17	1 – 5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
LACTIC ACID	N° CAS: 79-33-4 N° CE: 201-196-2 N° REACH: 01-2119474164-39	(1 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2; H319 (3 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318 (10 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315
SODIUM LAURYL SULFATE	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463-28	(10 ≤ C < 20) Eye Irrit. 2; H319 (20 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318
SODIUM LAURETH SULFATE	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection (EN 166)

Protection de la peau

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore à jaune.
Apparence	:	Liquide.
Odeur	:	odeur de menthe.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	2,5 (2 – 3)
pH solution	:	2,5 (2 – 3) (3%)

Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1150 (1145 – 1155) g/l
Densité relative	:	1,15 (1,145 – 1,155)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

LACTIC ACID (79-33-4)	
DL50 orale rat	3543 mg/kg de poids corporel (EPA OPP 81-1, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (EPA OPP 81-2, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 7,94 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 7940 mg/l

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel (Méthode B.1 ter de l'UE, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Dermique, 14 jour(s))

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	4100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

GLYCOLIC ACID (79-14-1)	
DL50 orale	2040 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2520 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 2,5 (2 – 3)

LACTIC ACID (79-33-4)	
pH	2,3 (1 %)

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
pH	10,4 (1 %)

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 2,5 (2 – 3)

LACTIC ACID (79-33-4)	
pH	2,3 (1 %)

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
pH	10,4 (1 %)

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LACTIC ACID (79-33-4)	
Viscosité, cinématique	30,147 mm²/s

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

LACTIC ACID (79-33-4)	
CL50 - Poisson [1]	320 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	250 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	130 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 2800 mg/l
CEr50 algues	3,5 g/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 70 h, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
CL50 - Poisson [1]	3,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l (Méthode de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,7 mg/l waterflea

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	7,4 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	7,2 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	27 mg/l

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
CEr50 algues	28 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

GLYCOLIC ACID (79-14-1)	
CL50 - Poisson [1]	164 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	141 mg/l waterflea

12.2. Persistance et dégradabilité

INOVEO SANITAIRES 5 EN 1 ULTRA-CONCENTRE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

LACTIC ACID (79-33-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,45 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,9 g O_2/g substance
DThO	1,066 g O_2/g substance

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

D-pentose oligomeric C5 alkyl glycosides (1235390-87-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CITRIC ACID (5949-29-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

GLYCOLIC ACID (79-14-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

INOVEO SANITAIRES 5 EN 1 ULTRA-CONCENTRE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LACTIC ACID (79-33-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,54 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,78 (Valeur expérimentale, OCDE 123, 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 123, 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

GLYCOLIC ACID (79-14-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,1

12.4. Mobilité dans le sol

LACTIC ACID (79-33-4)	
Tension superficielle	70 mN/m (20 °C, 1 g/l, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	< 1,32 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8)	
Tension superficielle	29,9 mN/m (23 °C, 1 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,5 – 2,7 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
Tension superficielle	33 mN/m (25 °C, 0.07 %, BS EN 14370:2004)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,34 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	LACTIC ACID (79-33-4), SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8), SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	LACTIC ACID (79-33-4), SODIUM LAURYL SULFATE (85586-07-8), SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

INOVEO SANITAIRES 5 EN 1 ULTRA-CONCENTRE	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	Non applicable
N° ONU (IATA)	:	Non applicable
N° ONU (ADN)	:	Non applicable
N° ONU (RID)	:	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.